



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2012
COM(2012) 382 final

ANNEXE
à la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et
abrogeant la directive 2000/30/CE**

ANNEXE
à la proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et
abrogeant la directive 2000/30/CE**

ANNEXE I

COMPOSANTES DU SYSTEME DE CLASSIFICATION PAR NIVEAU DE RISQUE

Le système de classification par niveau de risque constitue la base d'une sélection fine des véhicules exploités par des entreprises ayant un bilan médiocre en ce qui concerne l'entretien des véhicules et le respect des exigences techniques. Il prend en considération les résultats tant des contrôles techniques périodiques que des contrôles routiers.

Le système de classification par niveau de risque se fonde sur les paramètres suivants pour déterminer le niveau de risque que présente une entreprise:

- Nombre de défaillances
- Gravité des défaillances
- Nombre de contrôles ou d'essais
- Facteur temps

1. Les défaillances sont pondérées en fonction de leur gravité en appliquant les facteurs de gravité suivants:

- Défaillance critique = 40
- Défaillance majeure = 10
- Défaillance mineure = 1

2. On traduit l'évolution de la situation d'une entreprise (de l'état d'un véhicule) en attribuant un facteur de pondération plus faible aux résultats de contrôle (aux défaillances) plus «anciens par rapport aux résultats (défaillances) plus «récents:

- année 1 = 12 derniers mois = facteur 3
- année 2 = 13 à 24 derniers mois = facteur 2
- année 3 = 24 à 36 derniers mois = facteur 1

Cette pondération sert uniquement à la détermination de la classification globale par niveau de risque.

3. La classification par niveau de risque est déterminée selon les formules suivantes:

(b) Formule pour la classification globale par niveau de risque

$$RR = \frac{(D_{Y1} \times 3) + (D_{Y2} \times 2) + (D_{Y3} \times 1)}{\#C_{Y1} + \#C_{Y2} + \#C_{Y3}}$$

dans laquelle:

RR = Niveau de risque global

I = Nombre total de défauts pour l'année 1, 2, 3

D_{Y1} = (#DDx 40) + (#MaD x 10) + (#MiD x 1) pour l'année 1

#... = Nombre de ...

DD = Défaillances critiques

MaD = Défaillances majeures

MiD = Défaillances mineures

C = Vérifications (contrôles ou essais) pour l'année 1, 2, 3

(c) Formule pour la classification annuelle par niveau de risque

$$AR = \frac{(\#DD \times 40) + (\#MaD \times 10) + (\#MiD \times 1)}{\#C}$$

dans laquelle:

AR = Niveau de risque annuel

#... = Nombre de ...

DD = Défaillances critiques

MaD = Défaillances majeures

MiD = Défaillances mineures

C = Vérifications (contrôles ou essais)

Le risque annuel permet d'apprécier l'évolution d'une entreprise au fil des ans.

La classification globale des entreprises (véhicules) par niveau de risque doit être effectuée de façon à parvenir à la répartition suivante des entreprises (véhicules) recensées :

- <30 % Risque faible
- 30 % - 80 % Risque moyen
- >80 % Risque élevé

ANNEXE II
ÉTENDUE DU CONTRÔLE
TABLE DES MATIÈRES

1. ASPECTS CONTRÔLÉS

- (1) Identification du véhicule
- (2) Équipement de freinage
- (3) Direction
- (4) Visibilité
- (5) Éclairage et éléments du circuit électrique
- (6) Essieux, roues, pneumatiques et suspension
- (7) Châssis et accessoires du châssis
- (8) Équipements divers
- (9) Nuisances

2. EXIGENCES DE CONTRÔLE

Les points qui ne peuvent être vérifiés qu'en utilisant un équipement ont été marqués d'un **(E)**.

Les points qui ne peuvent être vérifiés que dans une certaine mesure sans utiliser d'équipement ont été marqués d'un **+(E)**.

Lorsqu'il est indiqué qu'une méthode de contrôle est visuelle, cela signifie que l'inspecteur doit non seulement examiner les points mais également, le cas échéant, manipuler les éléments, évaluer le bruit ou recourir à tout autre moyen d'inspection approprié sans utiliser d'équipement.

Les contrôles techniques routiers peuvent couvrir les points et faire appel aux méthodes énumérés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Point	Méthode	Défaillances
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences ¹)	Contrôle visuel	a) Plaque(s) manquante(s) ou si mal fixée(s) qu'elle(s) risque(nt) de tomber. b) Numéro manquant ou illisible.

Point	Méthode	Défaillances
		c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.
0.2. Numéro de châssis ou de série du véhicule	Contrôle visuel	a) Manquant ou introuvable. b) Incomplet, illisible. c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE		
1.1. État mécanique et fonctionnement		
1.1.1. Pivot de la pédale de frein de service	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé. Note: Les véhicules équipés d'un système de freinage assisté devraient être contrôlés moteur éteint.	a) Pivot trop serré. b) Usure fortement avancée ou jeu.
1.1.2. État et course de la pédale du dispositif de freinage	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé. Note: Les véhicules équipés d'un système de freinage assisté devraient être contrôlés moteur éteint.	a) Course trop grande, réserve de course insuffisante. b) Dégagement du frein rendu difficile. c) Caoutchouc de la pédale de frein, manquant, mal fixé ou usé.
1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	Contrôle visuel des éléments à pression de service normal. Vérifier le temps nécessaire pour que la pression à vide ou la pression d'air atteigne une valeur de service sûre et que les avertisseurs, la valve de protection à circuits multiples et le clapet de décharge fonctionnent.	a) Pression insuffisante pour assurer un freinage répété (au moins deux actionnements) après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone "danger") b) Temps de remplissage du compresseur pour atteindre une valeur de service sûre non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) La valve de protection à circuits multiples et le clapet de décharge ne fonctionnent pas. d) Fuite d'air provoquant une chute de pression sensible ou fuites d'air perceptibles. e) Dommages externes susceptibles de nuire au bon fonctionnement du système de freinage.
1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse	Vérification fonctionnelle.	Dysfonctionnement ou défectuosité du manomètre ou de l'indicateur.
1.1.5. Robinet de freinage à main	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	a) Robinet fissuré, endommagé ou présentant une usure fortement avancée. b) Manque de fiabilité de la commande de la valve ou défaut de la valve de nature à compromettre la sécurité. c) Connexions mal fixées ou mauvaise étanchéité dans le système. d) Mauvais fonctionnement.

Point	Méthode	Défaillances
1.1.6. Actionneur du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Verrouillage insuffisant. b) Usure excessive au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier à cliquet. c) Course trop longue (réglage incorrect). d) Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas. e) Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement.
1.1.7. Valves de freinage (robinets de freinage, valve d'échappement rapide, régulateurs de pression)	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Robinet endommagé ou fuite d'air excessive. b) Pertes d'huile trop importantes au niveau du compresseur. c) Manque de fiabilité de la valve ou valve mal montée. d) Fuite ou perte de liquide hydraulique.
1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)	Déconnecter et reconnecter tous les accouplements de freins entre le véhicule tracteur et la remorque.	<ul style="list-style-type: none"> a) Robinets ou valve à fermeture automatique défectueux. b) Manque de fiabilité du robinet ou de la valve ou valve mal montée. c) Étanchéité insuffisante. d) Ne sont pas raccordées à l'endroit requis ou sont mal raccordées. e) Ne fonctionnent pas correctement.
1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Endommagement, corrosion, absence d'étanchéité du réservoir b) Purgeur inopérant. c) Manque de fiabilité du réservoir ou réservoir mal monté.
1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant. b) Maître-cylindre défectueux ou non étanche. c) Fixation insuffisante du maître-cylindre. d) Niveau insuffisant du liquide de frein. e) Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant. f) Témoin du liquide des freins allumé ou défectueux. g) Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de niveau insuffisant du liquide.

Point	Méthode	Défaillances
1.1.11. Conduites rigides des freins	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Risque imminent de défaillance ou de rupture. b) Manque d'étanchéité des conduites et des raccords. c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites. d) Conduites mal placées.
1.1.12. Flexibles des freins	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Risque imminent de défaillance ou de rupture. b) Endommagement, points de friction, flexibles torsadés ou trop courts. c) Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords. d) Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression. e) Flexibles poreux.
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Usure excessive des garnitures ou plaquettes de freins. b) Garnitures ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. c) Absence de garnitures ou de plaquettes.
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Usure excessive des tambours ou disques, corrosion, rayures, fissures, cassures ou autres défauts compromettant la sécurité. b) Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc.). c) Absence de tambour ou de disque. d) Plateau mal fixé.
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Câbles endommagés ou flambage. b) Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément. c) Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité. d) Fixation des câbles défectueuse. e) Entrave du mouvement du système de freinage. f) Mouvement anormal de la timonerie à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive.

Point	Méthode	Défaillances
1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Actionneur fissuré ou endommagé. b) Fuite au niveau de l'actionneur. c) Défaut de l'actionneur compromettant la sécurité ou actionneur mal monté. d) Corrosion fortement avancée de l'actionneur. e) Course excessive ou insuffisante du piston ou de la membrane. f) Absence de capuchon antipoussière ou capuchon antipoussière fortement endommagé.
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	Contrôle visuel des éléments alors que le système de freinage est activé.	<ul style="list-style-type: none"> a) Timonerie défectueuse. b) Timonerie mal ajustée. c) Valve grippée ou inopérante. d) Valve manquante. e) Plaque signalétique manquante. f) Données illisibles ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾
1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Régleurs endommagés, grippés ou ayant un mouvement anormal, anormalement usés ou mal ajustés. b) Régleur défectueux. c) Régleur mal installé ou mal remplacé.
1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Mauvais montage ou défaut de connexion. b) Système manifestement défectueux ou manquant.
1.1.20. Fonctionnement automatique des freins de la remorque	Déconnecter l'accouplement à frein entre le véhicule tracteur et la remorque.	Le frein de la remorque ne s'applique pas automatiquement lorsque l'accouplement est déconnecté.
1.1.21. Système de freinage complet	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Autres dispositifs du système (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) endommagés extérieurement ou excessivement corrodés au point que cela compromet le fonctionnement du système de freinage. b) Fuite d'air ou d'antigel trop importante. c) Défaut de tout élément de nature à compromettre la sécurité ou élément mal monté. d) Réparation ou modification inappropriée de tout élément.
1.1.22. Prises d'essai (lorsqu'elles sont	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Manquantes.

Point	Méthode	Défaillances
installées ou requises sur le véhicule)		b) Endommagées, inutilisables ou présentant un défaut d'étanchéité.
1.2. Performances et efficacité du frein de service		
1.2.1 Performance (E)	Essai sur une machine d'essai de frein statique; actionner la pédale de frein progressivement jusqu'à l'effort maximal.	a) Effort de freinage inexistant ou insuffisant sur une ou plusieurs roues. b) Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 70 % de l'effort maximal de l'autre roue. c) Freinage non modérable (blocage). d) Temps de réponse trop long sur l'une des roues. e) Variations trop importantes de la puissance de freinage durant chaque tour de roue.
1.2.2 Efficacité (E)	Essai sur une machine d'essai de frein statique en tenant compte du poids du véhicule présenté.	a) Ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes: b) Catégories M1, M2 et M3 – 50 % ^{1/} c) Catégorie N1 – 45 % d) Catégorie N2 et N3 – 43 % ^{2/} e) Catégories O2, O3 et O4 – 40 % ^{3/}
1.3. Performances et efficacité du frein de secours (si assuré par un système séparé)		
1.3.1. Performances (E)	Si le frein de secours est distinct du frein de service, utiliser la méthode indiquée au point 1.2.1.	a) Effort de freinage inexistant ou insuffisant sur une ou plusieurs roues. b) Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 70 % de l'effort maximal d'une autre roue sur le même essieu. c) Freinage non modérable (blocage).
1.3.2. Efficacité (E)	Si le frein de secours est distinct du frein de service, utiliser la méthode indiquée au point 1.2.2.	L'effort de freinage est inférieur à 50 % ^{4/} de la capacité du frein de service définie au point 1.2.2 par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, à la somme des charges autorisées par essieu.
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement		
1.4.1. Performances (E)	Appliquer le frein sur une machine d'essai de frein statique.	Frein ne fonctionnant pas sur une ou plusieurs roues.
1.4.2. Efficacité (E)	Essai sur une machine d'essai de frein statique en tenant compte du poids du véhicule présenté.	Ne donne pas au moins pour tous les véhicules un coefficient de freinage de 16 % par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à

¹ 48 % pour les véhicules non équipés d'ABS ou réceptionnés avant le 1^{er} octobre 1991.

² 45% pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à partir de la date indiquée dans les règles (¹), la date la plus tardive étant retenue.

³ 43% pour les remorques et les semi-remorques immatriculées après 1988 ou, si elle est postérieure, à partir de la date indiquée dans les règles (¹).

⁴ 2,2m/s² pour les véhicules des catégories N1, N2 et N3.

Point	Méthode	Défaillances
		moteur, de 12 % par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est la plus élevée.
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	Contrôle visuel et, lorsque c'est possible, essai visant à déterminer si le système fonctionne.	a) Freinage non modérable (non applicable au frein sur échappement). b) Le système ne fonctionne pas.
1.6. Dispositif antiblocage	Contrôle visuel du dispositif avertisseur.	a) Mauvais fonctionnement du dispositif avertisseur. b) Le dispositif avertisseur indique un mauvais fonctionnement du système.
2. DIRECTION		
2.1. État mécanique		
2.1.1. État de la direction	Contrôle visuel du fonctionnement de la direction pendant la rotation du volant.	a) k
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis pendant la rotation du volant dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse.	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. d) Boîtier de direction fêlé.
2.1.3. État de la timonerie de direction	Contrôle visuel des éléments de la direction pendant la rotation du volant dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse, en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. b) Usure excessive des articulations. c) Fêlure ou déformation d'un élément. d) Absence de dispositifs de verrouillage. e) Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction). f) Réparation ou modification inadéquate. g) Capuchon anti poussière manquant, endommagé ou gravement détérioré.
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	Contrôle visuel des mouvements de la timonerie pendant la rotation du volant, les roues reposant sur le sol et le moteur étant en marche (direction assistée).	a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis. b) Butées inopérantes ou manquantes.
2.1.5. Direction assistée	Vérifier l'étanchéité du circuit de direction et le niveau de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues sur le sol et le moteur en marche, vérifier le fonctionnement de la direction assistée.	a) Fuite de liquide. b) Niveau de liquide insuffisant. c) Mécanisme inopérant. d) Mécanisme fêlé ou peu fiable. e) Élément faussé ou frottant contre une autre pièce.

Point	Méthode	Défaillances
		f) Réparation ou modification inadéquate. g) Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles.
2.2. Volant et colonne		
2.2.1. État du volant	Les roues au sol, tourner alternativement le volant à droite et à gauche dans un plan perpendiculaire à la colonne de direction et exercer une légère pression tantôt vers le haut, tantôt vers le bas. Contrôle visuel du jeu.	a) Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation. b) Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant. c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant.
2.2.2. Colonne de direction	Alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant dans différentes directions perpendiculairement à la colonne. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut. b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne. c) Raccord souple détérioré. d) Mauvaise fixation.
2.3. Jeu dans la direction	Le moteur étant en marche pour les véhicules à direction assistée et les roues étant droites, tourner légèrement le volant dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse aussi loin que possible sans déplacement des roues. Contrôle visuel du mouvement libre.	Jeu excessif dans la direction (par exemple mouvement d'un point de la couronne dépassant un cinquième du diamètre du volant ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾).
2.4. Parallélisme	Contrôle visuel.	Défaut manifeste d'alignement
2.5. Sellette d'attelage de l'essieu directeur de remorque	Contrôle visuel ou utilisation d'un détecteur de jeu adapté, si disponible.	a) Élément fissuré ou endommagé. b) Jeu excessif. c) Mauvaise fixation.
3. VISIBILITÉ		
3.1. Champ de vision	Contrôle visuel depuis le siège du conducteur.	Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale.
3.2. État des vitrages	Contrôle visuel	a) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré b) Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable.
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	Contrôle visuel	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Miroir ou dispositif inopérant, endommagé, mal fixé.

Point	Méthode	Défaillances
3.4. Essuie-glace	1.1.1.1. Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Essuie-glace inopérant ou manquant. b) Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.
3.5. Lave-glace du pare-brise	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Mauvais fonctionnement du lave-glace.
3.6. Système de désembuage (X) ⁽⁷⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Système inopérant ou manifestement défectueux.
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE		
4.1. Phares		
4.1.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante. b) Système de projection (réflecteur et glace) défectueux ou manquant. c) Mauvaise fixation du feu.
4.1.2. Réglage	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Mauvais réglage manifeste des phares. b) Mauvais montage de la source lumineuse.
4.1.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Nombre de feux allumés en même temps non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.1.4. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. c) Source lumineuse et lampe non compatibles.
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire) (X) ^{5/}	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	a) Dispositif inopérant. b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire) (X) ^{6/}	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	Dispositif inopérant.

⁵ «X» renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle périodique.

Point	Méthode	Défaillances
4.2. Feux de position avant et arrière et feux de gabarit		
4.2.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).
4.2.2 Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (1). b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.2.3. Conformité aux exigences ^{1/}	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (1). b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.
4.3. Feux-stop		
4.3.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).
4.3.2 Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (1). b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.3.3. Conformité aux exigences ^{1/}	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (1).
4.4. Clignotant et feux de détresse		
4.4.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).
4.4.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (1).
4.4.3. Conformité aux exigences (1)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (1).
4.4.4. Fréquence de clignotement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences (1).
4.5. Feux-brouillard avant et arrière		

Point	Méthode	Défaillances
4.5.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.5.2. Réglage (X) ^{6'}	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Mauvaise orientation évidente d'un feu de brouillard avant.
4.5.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (¹).
4.5.4. Conformité aux exigences (¹)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (¹). b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (¹).
4.6. Feu de recul		
4.6.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).
4.6.2. Conformité aux exigences (¹)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (¹). b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (¹).
4.6.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences (¹).
4.7. Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière		
4.7.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le feu émet de la lumière directe vers l'arrière. b) Source lumineuse défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).
4.7.2. Conformité aux exigences (¹)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	
4.8. Catadiopres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière		
4.8.1. État	Contrôle visuel	a) Catadiopre défectueux ou endommagé. b) Mauvaise fixation du catadiopre.
4.8.2. Conformité aux exigences (¹)	Contrôle visuel	a) Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences (¹).

Point	Méthode	Défaillances
4.9. Témoins obligatoires pour les dispositifs d'éclairage		
4.9.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Dispositif inopérant.
4.9.2. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque	Contrôle visuel: si possible, examiner la continuité électrique de la connexion.	a) Mauvaise fixation des composants fixes. b) Isolation endommagée ou détériorée. c) Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.
4.11. Câblage électrique		a) Mauvaise fixation du câblage. b) Câblage détérioré. c) Isolation endommagée ou détériorée.
4.12. Feux et catadioptrés non obligatoires (X) ⁽⁶⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu ou catadioptré non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) Mauvaise fixation du feu ou catadioptré (susceptible de tomber).
4.13. Accumulateur	Contrôle visuel	a) Mauvaise fixation. b) Manque d'étanchéité. c) Coupe-circuit défectueux (si exigé). d) Fusibles défectueux (si exigés). e) Ventilation inadéquate (si exigée).
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUMATIQUES, SUSPENSION		
5.1. Essieux		
5.1.1. Essieux + (E)	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible	a) Essieu fêlé ou déformé. b) Mauvaise fixation au véhicule. c) Réparation ou modification inadéquate.
5.1.2. Fusées + (E)	Contrôle visuel avec utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.	a) Fusée d'essieu fracturée. b) Usure excessive du pivot et/ou des bagues. c) Mouvement excessif entre la fusée et la poutre. d) Jeu de la fusée dans l'essieu.
5.1.3. Roulements de roues	Contrôle visuel et utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible. Appliquer une force verticale ou latérale sur	a) Jeu excessif dans un roulement de roue.

Point	Méthode	Défaillances
+ (E)	chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.	b) Roulement de roue trop serré, bloqué (surchauffe)..
5.2. Roues et pneumatiques		
5.2.1. Moyeu de roue	Contrôle visuel	a) Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. b) Moyeu usé ou endommagé.
5.2.2. Roues	Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue	a) Fêlure ou défaut de soudure. b) Mauvais placement des frettes de jante. c) Roue gravement déformée ou usée. d) Taille ou type de roue non conforme aux exigences ⁽¹⁾ et nuisant à la sécurité routière.
5.2.3. Pneumatiques	Contrôle visuel de tout le pneumatique en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule	a) La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ⁽¹⁾ et nuisent à la sécurité routière. b) Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées. c) Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu. d) Pneumatique gravement endommagé ou entaillé. e) La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . f) Le pneumatique frotte contre d'autres éléments. g) Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ⁽¹⁾ .
5.3. Système de suspension		
5.3.1. Ressorts et stabilisateur + (E)	Contrôle visuel et utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible	a) Mauvaise attache des ressorts ou du stabilisateur au châssis ou à l'essieu. b) Un élément de ressort ou du stabilisateur est endommagé ou fendu. c) Ressort ou stabilisateur manquant. d) Réparation ou modification inadéquate.
5.3.2. Amortisseurs	Contrôle visuel.	a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu. b) Amortisseur endommagé. c) Amortisseur manquant.
5.3.3. Tubes de poussée, jambes de	Contrôle visuel et utilisation d'un détecteur de jeu, si	a) Mauvaise attache d'un composant au châssis

Point	Méthode	Défaillances
force, triangles et bras de suspension + (E)	disponible.	ou à l'essieu. b) Élément endommagé, fendu, manquant ou présentant une corrosion excessive. c) Réparation ou modification inadéquate.
5.3.4. Articulations de suspension + (E)	Contrôle visuel et utilisation d'un détecteur de jeu, si disponible.	a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des articulations de suspension. b) Capuchon anti-poussière manquant ou gravement détérioré.
5.3.5. Suspension air	Contrôle visuel.	a) Système inutilisable. b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système. c) Fuite audible dans le système.
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		
6.1. Châssis ou cadre et accessoires		
6.1.1. État général	Contrôle visuel.	a) Fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse. b) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches. c) Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage.
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	Contrôle visuel.	a) Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement. b) Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule.
6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)	Contrôle visuel et, si disponible, utilisation d'un dispositif de détection des fuites en cas de systèmes GPL/GNC.	a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant. b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. c) Conduites endommagées ou abrasées. d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé). e) Risque d'incendie lié – à une fuite de carburant, – à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, – à l'état du compartiment moteur. f) Système GPL/GNC non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .

Point	Méthode	Défaillances
6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière	Contrôle visuel.	a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures. b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)	Contrôle visuel.	a) Support fêlé ou mal fixé. b) La roue dans le support est mal fixée, susceptible de tomber.
6.1.6. Mécanismes d'attelage et équipement de remorquage + (E)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement si possible, en prêtant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou en utilisant un instrument de mesure	a) Élément endommagé, défectueux ou fissuré. b) Usure excessive d'un élément. c) Mauvaise fixation. d) Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité. e) Témoin inopérant. f) Réparation ou modification inadéquate.
6.1.7. Transmission	Contrôle visuel.	a) Boulons de fixation desserrés ou manquants. b) Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission. c) Usure excessive des joints universels. d) Raccords flexibles détériorés. e) Arbre de transmission endommagé ou déformé. f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. g) Capuchon anti-poussière manquant ou gravement détérioré. h) Modification illégale de la transmission.
6.1.8. Fixations du moteur	Contrôle visuel.	Fixations détériorées, desserrées ou fêlées.
6.1.9. Performances du moteur	Contrôle visuel.	a) Unité de commande illégalement modifiée. b) Modification illégale du moteur ou de la transmission.
6.2. Cabine et carrosserie		
6.2.1. État	Contrôle visuel.	a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures. b) Montant mal fixé. c) Entrée de fumées du moteur ou d'échappement.

Point	Méthode	Défaillances
		d) Réparation ou modification inadéquate.
6.2.2. Fixation	Contrôle visuel.	a) Châssis ou cabine mal fixé. b) Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis. c) Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses. d) Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses.
6.2.3. Portières et serrures	Contrôle visuel.	a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement. b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée. c) Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes, mal fixées ou détériorées.
6.2.4. Plancher	Contrôle visuel.	Plancher mal fixé ou gravement détérioré.
6.2.5. Siège du conducteur	Contrôle visuel.	a) Siège mal fixé ou à structure défectueuse. b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage.
6.2.6. Autres sièges	Contrôle visuel.	a) Sièges défectueux ou mal fixés. b) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
6.2.7. Commandes de conduite	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement.
6.2.8. Marchepied de la cabine	Contrôle visuel.	a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé. b) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs.
6.2.9. Autres accessoires et équipements intérieurs et extérieurs.	Contrôle visuel.	a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement. b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) Équipement hydraulique non étanche.
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs anti-projections	Contrôle visuel.	a) Manquant, mal fixé ou gravement rouillé. b) Distance insuffisante avec la roue. c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7. AUTRE ÉQUIPEMENT		
7.1.	Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue	

Point	Méthode	Défaillances
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	Contrôle visuel.	a) Point d'ancrage gravement détérioré. b) Point d'ancrage desserré.
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement	a) Ceinture obligatoire manquante ou non montée. b) Ceinture endommagée. c) Ceinture non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . d) Boucle de ceinture endommagée ou ne fonctionnant pas correctement. e) Rétracteur de ceinture endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité (X) ⁶	Contrôle visuel.	a) Limiteur d'effort manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.
7.1.4. Pré-tendeurs de ceinture de sécurité (X) ⁶	Contrôle visuel.	a) Pré-tendeur manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.
7.1.5. Coussin gonflable (X) ⁶	Contrôle visuel.	a) Coussins gonflables manquant ou ne convenant pas pour le véhicule. b) Coussin gonflable manifestement inopérant.
7.1.6. Systèmes SRS (X) ⁶	Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement	a) L'indicateur de dysfonctionnement de l'SRS fait état d'une défaillance du système.
7.2. Extincteur, si exigé (X) ⁶	Contrôle visuel.	a) Manquant. b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.3. Serrures et dispositif antivol	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement	a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b) Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.
7.4. Triangle de signalisation (si exigé) (X) ⁶	Contrôle visuel.	Manquant ou incomplet. a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.5. Trousse de secours (si exigée) (X) ⁶	Contrôle visuel.	Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.6. Cales de roue (coins) (si exigées) (X) ⁶	Contrôle visuel.	Manquantes ou en mauvais état.
7.7. Avertisseur sonore	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement	a) Ne fonctionne pas. b) Commande mal fixée. c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .

Point	Méthode	Défaillances
7.8. Tachymètre	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Non conforme aux exigences (¹). b) Dispositif inopérant. c) Dépourvu d'éclairage.
7.9. Tachygraphe (si monté/exigé)	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Non conforme aux exigences (¹). b) Dispositif inopérant. c) Scellés défectueux ou manquants. d) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée. e) Altération ou manipulation évidente. f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage
7.10 Limiteur de vitesse (si exigé) + (E)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement si l'équipement le permet.	<ul style="list-style-type: none"> a) Non conforme aux exigences (¹). b) Dispositif manifestement inopérant. c) Vitesse de consigne trop élevée (si vérifiée). d) Scellés défectueux ou manquants. e) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée. f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage
7.11 Compteur kilométrique (si disponible)	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Manipulation évidente (fraude). b) Manifestement inopérant.
7.12 Contrôle électronique de stabilité (ESC), si obligatoire (X) ⁶	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé. b) Câblage endommagé. c) Autres composants manquants ou endommagés. d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement. e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.
8. NUISANCES		
8.1. Bruit		
8.1.1 Système de suppression du bruit	Évaluation subjective (à moins que l'inspecteur ne considère que le niveau de bruit se situe aux limites, auquel cas un sonomètre peut être utilisé)	<ul style="list-style-type: none"> a) Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences (¹). b) Un élément du système de suppression du bruit est desserré, susceptible de tomber, endommagé, mal monté, manquant ou

Point	Méthode	Défaillances
		manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit.
8.2 Émissions d'échappement		
8.2.1 Émissions des moteurs à essence		

Point	Méthode	Défaillances
8.2.1.1. Équipement de régulation des émissions d'échappement	Contrôle visuel.	a) Équipement de régulation des émissions non installé par le constructeur ou manifestement défectueux. b) Fuites susceptibles de fausser notablement les mesures des émissions.
8.2.1.2. Gaz d'échappement (E)	<p>Mesure au moyen d'un analyseur des gaz d'échappement conformément aux exigences ⁽¹⁾. Pour les véhicules à moteur équipés d'un système de diagnostic embarqué (OBD), le bon fonctionnement du système de régulation des émissions peut aussi être contrôlé en effectuant le relevé approprié du dispositif OBD au lieu de mesurer les émissions en laissant le moteur tourner au ralenti, conformément aux recommandations du constructeur sur le conditionnement du moteur et autres exigences ⁽¹⁾ et compte tenu des tolérances adéquates.</p> <p>Des mesures peuvent aussi être faites au moyen des dispositifs de télédétection et confirmées par des méthodes d'essai standard.</p>	a) Soit les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur; b) soit, si cette information fait défaut, les émissions de CO dépassent <ul style="list-style-type: none"> 1) pour les véhicules non contrôlés par un système de régulation perfectionné, <ul style="list-style-type: none"> – 4,5 %, ou – 3,5% <p>selon la date de première immatriculation ou de l'utilisation précisée dans les exigences ⁽¹⁾.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2) pour les véhicules contrôlés par un système de régulation perfectionné, <ul style="list-style-type: none"> – moteur tournant au ralenti: 0,5 % – moteur tournant au ralenti accéléré: 0,3 % <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> – moteur tournant au ralenti: 0,3 % ⁶⁾ – moteur tournant au ralenti accéléré: 0,2 % <p>en fonction de la date de première immatriculation ou de l'utilisation précisée dans les exigences ⁽¹⁾.</p> c) Lambda en dehors de la gamme des valeurs $1 \pm 0,03$ ou selon les spécifications du constructeur. d) Relevé de l'OBD indiquant un défaut de fonctionnement important. e) Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité notable.
8.2.2 Émissions des moteurs diesel		
8.2.2.1. Équipement de régulation des émissions	Contrôle visuel.	a) Équipement de régulation des émissions non installé par le constructeur ou manifestement

⁶ Réceptionnés conformément aux valeurs limites indiquées aux lignes A ou B, point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE modifiée par la directive 98/69/EC ou ultérieurement ou immatriculés ou mis en service pour la première fois après le 1^{er} juillet 2002.

Point	Méthode	Défaillances
d'échappement		défectueux. b) Fuites susceptibles de fausser notablement les mesures des émissions.
8.2.2.2. Opacité (E)	<p>a) Mesure de l'opacité des fumées en accélération libre (moteur débrayé, de la vitesse de ralenti à la vitesse de coupure de l'alimentation), vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée.</p> <p>b) Mise en condition du véhicule:</p> <p>1. les véhicules peuvent être contrôlés sans mise en condition préalable, mais non sans que l'on se soit assuré, pour des raisons de sécurité, que le moteur est chaud et dans un état mécanique satisfaisant;</p> <p>2. Exigences concernant la mise en condition:</p> <p>i) le moteur doit être chaud: autrement dit, la température de l'huile moteur mesurée par une sonde dans le tube de la jauge doit au moins être égale à 80 °C ou correspondre à la température de fonctionnement normale si celle-ci est inférieure, ou la température du bloc moteur, mesurée d'après le niveau du rayonnement infrarouge, doit atteindre une valeur équivalente. Si, à cause de la configuration du véhicule, il n'est pas possible de procéder à ces mesures, la température normale de fonctionnement du moteur pourra être établie autrement, par exemple en se fondant sur le fonctionnement du ventilateur de refroidissement.</p> <p>ii) Le système d'échappement doit être purgé par trois coups d'accélération à vide ou par un moyen équivalent.</p> <p>c) Procédure d'essai:</p> <p>1. le moteur et, le cas échéant, le turbocompresseur doivent tourner au ralenti avant le lancement de chaque cycle d'accélération libre. Pour les moteurs de poids lourds, cela signifie qu'il faut attendre au moins dix secondes après le relâchement de la commande des gaz;</p> <p>2. au départ de chaque cycle d'accélération libre, la pédale des gaz doit être enfoncée rapidement et progressivement (en moins d'une seconde), mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection;</p> <p>3. à chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation, ou, pour les voitures à transmission automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande des gaz ne soit relâchée. On pourra s'en assurer, par exemple, en surveillant le régime du moteur ou en laissant passer un laps de temps suffisant entre le moment où on</p>	<p>a) les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences ⁽¹⁾, l'opacité excède le niveau enregistré sur la plaque de constructeur apposée sur le véhicule;</p> <p>b) Lorsque l'information fait défaut, ou que les exigences ⁽¹⁾ n'autorisent pas l'utilisation de valeurs de référence,</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les moteurs à aspiration naturelle: 2,5 m⁻¹, — pour les moteurs turbocompressés: 3,0 m⁻¹, <p>ou, pour les véhicules visés dans les exigences ⁽¹⁾ ou immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences ⁽¹⁾,</p> <ul style="list-style-type: none"> — 1,5 m^{-17'} <p>c) Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité notable.</p>

7

Réceptionnés conformément aux valeurs limites indiquées à la ligne B, point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE modifiée par la directive 98/69/CE ou ultérieurement; ligne B1, B2 ou C, point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE modifiée par la directive 1999/96/CE ou ultérieurement ou immatriculés ou mis en service pour la première fois après le 1^{er} juillet 2008.

Point	Méthode	Défaillances
	<p>enfonce la pédale des gaz et le moment où on la relâche, soit au moins deux secondes pour les véhicules des catégories M2, M3, N2 ou N3;</p> <p>4. les véhicules ne doivent être refusés que si la moyenne arithmétique des valeurs observées dans au moins les trois derniers cycles d'accélération libre dépasse la valeur limite. Cette moyenne peut être calculée en ignorant les valeurs observées qui s'écartent fortement de la moyenne mesurée, ou être obtenue par un autre mode de calcul statistique qui tient compte de la dispersion des valeurs mesurées. Les États membres peuvent limiter le nombre de cycles d'essai à effectuer.</p> <p>5. Pour éviter des essais inutiles, les États membres peuvent refuser des véhicules pour lesquels les valeurs observées dans moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge dépassent largement les valeurs limites. De même, pour éviter des essais inutiles, les États membres peuvent admettre des véhicules pour lesquels les valeurs observées dans moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge, et compte tenu des tolérances appropriées, sont largement inférieures aux valeurs limites.</p> <p>Des mesures peuvent aussi être faites au moyen des dispositifs de télédétection et confirmées par des méthodes d'essai standard.</p>	

NOTES:

1. Les «exigences sont définies dans les dispositions relatives à la réception par type à la date de la première immatriculation ou de la première entrée en service, ainsi que dans les obligations de mise en conformité ou dans la législation nationale du pays d'immatriculation.

ANNEXE III
APPRECIATION DES DEFAILLANCES

La présente annexe établit les règles minimales à suivre pour l'appréciation des défaillances constatées lors de contrôles routiers.

1. CLASSIFICATION DES DEFAILLANCES

Les défaillances sont classées comme suit:

DEFAILLANCES MINEURES :

Défauts techniques n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule et autres anomalies mineures. Le véhicule ne doit pas nécessairement être réexaminé car on peut raisonnablement s'attendre à ce que les défaillances décelées seront corrigées sans tarder.

DEFAILLANCES MAJEURES :

Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule et/ou de mettre en danger les autres usagers de la route et autres anomalies plus importantes. Le véhicule doit être réparé dans les meilleurs délais et toute utilisation ultérieure est susceptible d'être soumise à conditions et restrictions, comme par exemple, l'obligation de soumettre le véhicule à un nouveau contrôle technique.

DEFAILLANCES CRITIQUES :

Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière. Le véhicule est interdit de circulation; dans certains cas néanmoins, et sous certaines conditions, il peut être autorisé à rouler pour rejoindre directement un lieu donné afin, par exemple, d'y être réparé sans délai ou immobilisé.

Lorsqu'un véhicule présente des défaillances relevant de plusieurs catégories, il doit être classé dans la catégorie correspondant à la défaillance la plus grave. Lorsqu'un véhicule présente plusieurs défaillances relevant de la même catégorie, il peut être classé dans la catégorie supérieure si leur effet cumulé aggrave le danger.

Il convient de tenir compte, lors de l'appréciation des défaillances, des exigences conditionnant la réception du véhicule lors de la première immatriculation ou de la première mise en circulation. Néanmoins, certains points à contrôler relèvent des exigences d'adaptation.

2. EXIGENCES D'APPRECIATION

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE				
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences) ¹	a) Plaque(s) manquante(s) ou si mal fixée(s) qu'elle(s) risque(nt) de tomber.		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Numéro manquant ou illisible		X	
	c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.		X	
0.2. Numéro d'identification du véhicule (NIV)/numéro du châssis/numéro de série	a) Manquant ou introuvable.		X	
	b) Incomplet, illisible.		X	
	c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.		X	
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE				
1.1. État mécanique et fonctionnement				
1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main de frein de service	(a) Pivot trop serré.		X	
	b) Usure fortement avancée ou jeu.		X	
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	a) Course trop grande, réserve de course insuffisante. Frein pas totalement opérationnel ou bloqué.		X	X
	b) Dégagement du frein rendu difficile. Fonctionnement continu.	X		
	c) Caoutchouc de la pédale de frein manquant, mal fixé ou usé.	X	X	
1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	(a) Pression insuffisante pour assurer un freinage répété (au moins deux actionnements) après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone «danger»). au moins deux actionnements après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone «danger».)		X	X
	b) Temps de remplissage du compresseur pour atteindre une valeur de service sûre non conforme aux exigences ⁽¹⁾		X	
	c) La valve de protection à circuits multiples et le clapet de décharge ne fonctionnent pas.		X	
	d) Fuite d'air provoquant une chute de pression sensible ou fuites d'air perceptibles.		X	
	e) Dommages externes susceptibles de nuire au bon fonctionnement du système de freinage. Performance insatisfaisante du frein de secours		X	X
1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse	Dysfonctionnement ou défectuosité du manomètre ou de l'indicateur (pression lisible). Faible pression non détectable.	X		
1.1.5. Robinet de freinage à main	a) Robinet fissuré, endommagé ou présentant une usure fortement avancée.		X	
	b) Manque de fiabilité de la commande de la valve ou défaut de la valve de nature à compromettre la sécurité.		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Connexions mal fixées ou mauvaise étanchéité dans le système.		X	
	d) Mauvais fonctionnement.		X	
1.1.6. Actionneur du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique	a) Verrouillage insuffisant.		X	
	b) Usure au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier à cliquet. Usure excessive.	X	X	
	c) Course trop longue (réglage incorrect).		X	
	d) Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas.		X	
	e) Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement.		X	
	1.1.7. Valves de freinage (robinets de freinage, valve d'échappement rapide, régulateurs de pression)	a) Valve endommagée ou fuite d'air excessive. Fonctionnalité touchée		X
b) Pertes d'huile trop importantes au niveau du compresseur.		X		
c) Manque de fiabilité de la valve ou valve mal montée.			X	
d) Fuite de liquide hydraulique. Fonctionnalité touchée			X	X
1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)		a) Robinets ou valve à fermeture automatique défectueux. Fonctionnalité touchée	X	X
	b) Manque de fiabilité du robinet ou de la valve ou valve mal montée. Fonctionnalité touchée	X	X	
	c) Étanchéité insuffisante. Fonctionnalité touchée		X	X
	d) Ne fonctionnent pas correctement. Fonctionnement du frein touché.		X	X
	1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression	a) Réservoir légèrement endommagé ou présentant une légère corrosion Endommagement, corrosion, absence d'étanchéité graves du réservoir	X	X
b) Mauvais fonctionnement du purgeur. Purgeur inopérant.		X	X	
c) Manque de fiabilité du réservoir ou réservoir mal monté.			X	
1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	a) Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant.		X	
	b) Maître-cylindre défectueux, mais freinage toujours opérant. Maître-cylindre défectueux ou non étanche.		X	X
	c) Fixation insuffisante du maître-cylindre, mais		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	frein toujours opérant.			X
	Fixation insuffisante du maître-cylindre.			X
	d) Niveau insuffisant du liquide de frein (inférieur à la marque MIN mais supérieur à 50 % de la capacité du réservoir)	X		
	Niveau insuffisant du liquide de frein (inférieur à la marque MIN et inférieur à 50 % de la capacité du réservoir)		X	
	Pas de liquide de frein visible.			X
	e) Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant.	X		
	f) Témoin du liquide des freins allumé ou défectueux.	X		
	g) Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de niveau insuffisant du liquide.	X		
1.1.11. Conduites rigides des freins	a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.			X
	b) Manque d'étanchéité des conduites et des raccords (systèmes de freinage à air comprimé).		X	
	Manque d'étanchéité des conduites et des raccords (systèmes de freinage hydraulique).			X
	c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites.		X	
	Nuisant au bon fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité			X
d) Conduites mal placées.	X			
	Risques d'endommagement		X	
1.1.12. Flexibles des freins	a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.			X
	b) Flexibles torsadés ou trop courts.	X		
	Flexibles endommagés ou abrasés		X	
	c) Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage à air comprimé)		X	
	Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (systèmes de freinage hydraulique).			X
d) Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression.		X		
	Câble altéré			X
e) Flexibles poreux.		X		
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins	a) Usure excessive de la garniture ou de la plaquette (seuil atteint).		X	
	Usure excessive de la garniture ou de la plaquette (seuil dépassé).			X
	b) Garniture ou plaquette souillée (huile, graisse, etc.).		X	
	Performances de freinage réduites			X
c) Absence de garnitures ou de plaquettes.			X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	a) Disque ou tambour usé (seuil atteint), ou considérablement rayé		X	
	Disque ou tambour excessivement usé, rayé, fissuré, mal fixé ou cassé			X
	b) Tambour ou disque souillé (huile, graisse, etc.).		X	
	Performances de freinage réduites			X
	c) Absence de tambour ou de disque.			X
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	d) Flasque mal fixé.		X	
	a) Câbles endommagés, flambage.		X	
	Performances de freinage réduites			X
	b) Usure ou corrosion excessive d'un composant.		X	
	Performances de freinage réduites			X
	c) Câble ou articulation mal fixé.		X	
	d) Guide de câble défectueux.		X	
1.1.16. Cylindres de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres hydrauliques)	e) Entrave du mouvement du système de freinage.		X	
	f) Mouvement anormal de la timonerie dénotant un mauvais réglage ou une usure excessive.		X	
	a) Cylindre fissuré ou endommagé.		X	
	Performances de freinage réduites			X
	b) Étanchéité insuffisante du cylindre.		X	
	Performances de freinage réduites			X
	c) Fixation insuffisante ou mauvais montage du cylindre.		X	
	Performances de freinage réduites			X
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	d) Corrosion excessive du cylindre.		X	
	Risque de fissure			X
	e) Course insuffisante ou excessive du mécanisme à piston ou à diaphragme.		X	
	Performances de freinage réduites (réserve de mouvement insuffisante)			X
	f) Capuchon anti-poussière endommagé.	X		
	Capuchon anti-poussière manquant ou excessivement endommagé.		X	
	a) Liaison défectueuse.		X	
1.1.18. Leviers-cames et	b) Mauvais réglage de la liaison.		X	
	c) Mécanisme grippé ou inopérant (ABS en fonctionnement)		X	
	Mécanisme grippé ou inopérant			X
	d) Mécanisme manquant.			X
	e) Plaque signalétique manquante.	X		
	f) Données illisibles ou non conformes aux exigences (1)	X		
a) Levier endommagé, grippé ou présentant un		X		

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
indicateurs	mouvement anormal, une usure excessive ou un mauvais réglage.			
	b) Levier défectueux.		X	
	c) Mauvais montage ou remontage.		X	
1.1.19. Système de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	a) Mauvais montage ou défaut de connexion. Fonctionnalité touchée	X	X	
	b) Système manifestement défectueux ou manquant.		X	
1.1.20. Commande automatique des freins de remorque	Le frein de remorque ne se serre pas automatiquement lorsque l'accouplement est déconnecté.			X
1.1.21. Système de freinage complet	a) D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage. Performances de freinage réduites		X	X
	b) Fuite d'air ou d'antigel. Fonctionnalité du système touchée	X	X	
	c) Fixation insuffisante ou mauvais montage d'un élément.		X	
	d) Mauvaise réparation ou modification d'un composant ⁸ Performances de freinage réduites		X	X
1.1.22. Prises d'essai (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	a) Manquant.		X	
	b) Endommagées Inutilisables ou non étanches.	X	X	
1.2. Performances et efficacité du freinage de service				
1.2.1. Performances (E)⁽²⁾	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.		X	X
	b) L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 70 % de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue en cas d'essieux directeurs.		X	X
	c) Absence de progressivité du freinage (broutement).		X	
	d) Temps de réponse trop long sur l'une des roues.		X	
	e) Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet.		X	
1.2.2. Efficacité	Les résultats minimaux figurant ci-après ne sont pas obtenus:		X	

⁸

On entend par «mauvaise réparation ou modification» une réparation ou une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet négatif sur l'environnement.

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
(E) ⁽²⁾	catégorie N1: 45 % catégories M1, M2 et M3: 50 % ⁹ catégories N2 et N3: 43 % ¹⁰ catégories O2, O3 et O4: 40 % ¹¹ Résultats inférieurs à 50 % des valeurs indiquées en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai			X
1.3. Performances et efficacité du freinage de secours (si assuré par un système séparé)				
1.3.1. Performances (E) ⁽²⁾	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.		X	
	b) L'effort de freinage d'une roue est inférieur à 70 % de l'effort maximal d'une autre roue du même essieu. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 50 % de l'effort maximal de l'autre roue en cas d'essieux directeurs.		X	X
	c) Absence de progressivité du freinage (broutement).		X	
1.3.2. Efficacité	Un effort de freinage inférieur à 50 % ¹² de la capacité du frein de service définie au point 1.2.2 par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, à la somme des charges autorisées par essieu (sauf pour les catégories L1e et L3e). Résultats inférieurs à 50 % des valeurs indiquées en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai		X	X
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement				
1.4.1. Performances (E) ⁽²⁾	Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule. Résultats inférieurs à 50 % des valeurs d'efficacité indiquées en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai		X	X
1.4.2. Efficacité (E) ⁽²⁾	Pour toutes les catégories de véhicules, l'effort de freinage obtenu est inférieur à 16 % par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, inférieur à 12 % par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est plus élevée Résultats inférieurs à 50 % des valeurs indiquées en rapport avec la masse du véhicule durant l'essai		X	X
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	a) Absence de progressivité (ne s'applique pas aux systèmes de freinage sur échappement).		X	
	b) Le système ne fonctionne pas.		X	
1.6. Système antiblocage (ABS)	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.		X	
	b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.		X	

⁹ 48 % pour les véhicules non équipés d'ABS ou réceptionnés avant le 1er octobre 1991.

¹⁰ 45% pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

¹¹ 43% des remorques et des semi-remorques immatriculées après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

¹² 2,2m/s² pour les véhicules de catégorie N1, N2 et N3.

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.		X	
	d) Câblage endommagé.		X	
	e) Autres composants manquants ou endommagés.		X	
1.7 Système de freinage électronique (EBS)	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte.		X	
	b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.		X	
2. DIRECTION				
2.1. État mécanique				
2.1.1. État de la direction	a) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. Fonctionnalité touchée		X	X
	b) Usure excessive de l'axe de secteur. Fonctionnalité touchée		X	X
	c) Mouvement excessif de l'axe de secteur. Fonctionnalité touchée		X	X
	d) Manque d'étanchéité. Formation de gouttes	X	X	
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. Plus de 50 % des fixations desserrées ou jeu visible par rapport au châssis/à la carrosserie		X	X
	b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. Plus de 50 % des fixations touchées		X	X
	c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. Plus de 50 % des fixations touchées		X	X
	d) Boîtier de direction fêlé. Stabilité ou fixation du boîtier touchée		X	X
2.1.3. État de la timonerie de direction	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. Jeu excessif ou risque de dissociation		X	X
	b) Usure excessive des articulations. Risque de dissociation		X	X
	c) Fêlure ou déformation d'un élément. Fonctionnalité touchée		X	X
	d) Absence de dispositifs de verrouillage.		X	
	e) Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction).		X	
	f) Réparation ou modification inadéquate. Fonctionnalité touchée		X	X
	g) Capuchon anti poussière endommagé ou détérioré.	X		

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Capuchon anti poussière manquant ou gravement détérioré.		X	
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis.		X	
	b) Butées inopérantes ou manquantes.		X	
2.1.5. Direction assistée	a) Fuite de liquide. Fonctionnalité touchée		X	X
	b) Niveau de liquide insuffisant (inférieur à la marque MIN mais se situant entre le niveau correspondant à 50 % de la capacité du réservoir et la marque MIN) Niveau inférieur à 50 % de la capacité du réservoir		X	X
	c) Mécanisme inopérant. Direction touchée		X	X
	d) Mécanisme fêlé ou peu fiable. Direction touchée		X	X
	e) Élément faussé ou frottant contre une autre pièce. Direction touchée		X	X
	f) Réparation ou modification inadéquate. Direction touchée		X	X
	g) Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles. Direction touchée		X	X
2.2. Volant et colonne				
2.2.1. État du volant	a) Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation. Le volant risque de se détacher		X	X
	b) Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant. Risque de dissociation		X	X
	c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant. Risque de dissociation		X	X
2.2.2. Colonne de direction	a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut.		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.		X	
	c) Raccord souple détérioré.		X	
	d) Mauvaise fixation. Risque de dissociation		X	X
2.3. Jeu dans la direction	Jeu excessif dans la direction (par exemple mouvement d'un point de la couronne dépassant un cinquième du diamètre du volant ou non conforme aux exigences (1)). Sûreté de la direction compromise		X	X
2.4. Parallélisme	Défaut manifeste d'alignement Conduite en ligne droite touchée; stabilité directionnelle altérée	X	X	
2.5. Sellette d'attelage de l'essieu directeur de remorque	a) Élément fissuré ou endommagé. Élément fortement endommagé ou fissuré.		X	X
	b) Jeu excessif. Conduite en ligne droite touchée; stabilité directionnelle altérée		X	X
	c) Mauvaise fixation. (moins de 50 % des fixations desserrées) Mauvaise fixation (plus de 50 % des fixations desserrées)		X	X
3. VISIBILITÉ				
3.1. Champ de vision	Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale. Gêne dans la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles.	X	X	
3.2. État des vitrages	a) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré (hors de la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise) Gêne dans la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles.	X	X	
	b) Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences (1). (hors de la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise) Gêne dans la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise ou miroirs extérieurs non visibles.	X	X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité affectée dans la zone de balayage des essuie-glace du pare-brise		X	X
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences (1). Moins de deux rétroviseurs disponibles	X	X	
	b) Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé. Miroir ou dispositif inopérant, gravement endommagé, mal fixé.	X	X	
3.4. Essuie-glace	a) Essuie-glace inopérant ou manquant.		X	
	b) Balai d'essuie-glace défectueux. Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.	X	X	
3.5. Lave-glace du pare-brise	Mauvais fonctionnement du lave-glace. Lave-glace inopérant.	X	X	
3.6 Système de désembuage (1)	Système inopérant ou manifestement défectueux.	X		
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE				
4.1. Phares				
4.1.1. État et fonctionnement	a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples; si LED, plus d'un tiers fonctionnent) Lampe/source lumineuse unique; si LED, moins d'un tiers fonctionnent	X	X	
	b) Système de projection légèrement défectueux (réflecteur et glace). Système de projection (réflecteur et glace) gravement défectueux ou manquant.	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu.		X	
4.1.2. Réglage	a) Mauvais réglage manifeste des phares.		X	
	b) Mauvais montage de la source lumineuse.		X	
4.1.3. Commutation	a) Nombre de feux allumés en même temps non conforme aux exigences (1). Dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant.	X	X	
	b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences(1).		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.	X		
4.1.4. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.		X	
	c) Source lumineuse et lampe non compatibles.		X	
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire) (X) ^{13/}	a) Dispositif inopérant.		X	
	b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.		X	
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire) (X) ^{6/}	Dispositif inopérant. Si lampes à décharge gazeuse.	X	X	
4.2. Feux de position avant et arrière et feux de gabarit				
4.2.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse.		X	
	b) Glace défectueuse.		X	
	c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).		X	
4.2.2 Commutation	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés.	X	X	
	b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.		X	
4.2.3. Conformité aux exigences ^{1/}	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
	b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
4.3. Feux-stop				
4.3.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent). Source lumineuse unique: si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	X	X	

¹³ «X» renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle périodique.

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Toutes les sources lumineuses sont défectueuses.			X
	a) Glace défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	
	b) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber)		X	
4.3.2. Commutation	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences. ^{1/} Fonctionnement retardé (décélération de plus de 2,5m/s ² avant l'allumage des feux stop). Totalemment inopérante.	X	X	X
	b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé		X	
4.3.3. Conformité aux exigences ^{1/}	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
4.4. Clignotant et feux de détresse				
4.4.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse. (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent) Source lumineuse unique; si LED, moins de 2/3 fonctionnent	X	X	
	b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).		X	
4.4.2. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Totalemment inopérante	X	X	
4.4.3. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Lumière émise autre que ambre.	X	X	
4.4.4. Fréquence de clignotement	La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ (plus de 25 % de différence). Plus de 50 % de différence.	X	X	
4.5. Feux-brouillard avant et arrière				
4.5.1. État et	a) Source lumineuse défectueuse. (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3	X		

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
fonctionnement	fonctionnent) Source lumineuse unique; si LED, moins de 2/3 fonctionnent		X	
	b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu. Risque de chuter ou d'éblouir.	X	X	
4.5.2 Réglage (X) ^{6/}	Mauvais réglage manifeste d'un feu de brouillard avant lorsque le faisceau lumineux présente une ligne de coupure (ligne de coupure trop basse). Ligne de coupure au-dessus de celle des phares	X	X	
4.5.3. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Inopérante	X	X	
4.5.4. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
4.6. Feu de recul				
4.6.1. État de fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse.	X		
	b) Glace défectueuse.	X		
	c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).		X	
4.6.2. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
4.6.3. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.	X	X	
4.7. Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière				
4.7.1. État de fonctionnement	a) Le feu émet de la lumière directe vers l'arrière. Émission directe de lumière blanche vers l'arrière.	X	X	
	b) Source lumineuse défectueuse. . sources lumineuses multiples Source lumineuse défectueuse, source lumineuse unique	X	X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Mauvaise fixation du feu (susceptible de tomber).		X	
4.7.2. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
4.8. Catadioptres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière				
4.8.1. État	a) Catadioptre défectueux ou endommagé. Catadioptre touché	X	X	
	b) Mauvaise fixation du catadioptre. Risque de chute	X	X	
4.8.2. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Manque ou réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.	X	X	
4.9. Témoins obligatoires pour les dispositifs d'éclairage				
4.9.1. État et fonctionnement	Dispositif inopérant. Ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de brouillard arrière.	X	X	
4.9.2. Conformité aux exigences ⁽¹⁾	Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque	a) Mauvaise fixation des composants fixes. Douille mal attachée	X	X	
	b) Isolation endommagée ou détériorée. Risque de court-circuit.	X	X	
	c) Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur. Système de freinage de la remorque touché; les feux stop de la remorque ne fonctionnent pas		X	X
4.11. Câblage électrique	a) Mauvaise fixation du câblage. Fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion. Câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.	X	X	X
	b) Câblage légèrement détérioré. Câblage gravement détérioré. Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.	X	X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	c) Isolation endommagée ou détériorée. Risque de court-circuit. Risque important d'incendie, de formation d'étincelles.	X	X	X
4.12. Feux et catadioptrés non obligatoires (X) ⁽⁶⁾	a) Feu ou catadioptré non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu émetteur/réflecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	X	X	
	b) Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse la densité lumineuse autorisée; feu émetteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu ou catadioptré (susceptible de tomber).		X	
4.13. Accumulateur	a) Mauvaise fixation. Mauvaise fixation; risque de court-circuit.	X	X	
	b) Manque d'étanchéité. Perte de substances dangereuses	X	X	
	c) Coupe-circuit défectueux (si exigé).		X	
	d) Fusibles défectueux (si exigés).		X	
	e) Ventilation inadéquate (si exigée).		X	
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUMATIQUES, SUSPENSION				
5.1. Essieux				
5.1.1. Essieux + (E)	a) Essieu fêlé ou déformé.			X
	b) Mauvaise fixation au véhicule. Jeu par rapport au châssis/à la carrosserie		X	X
	c) Réparation ou modification inadéquate. Stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante		X	X
5.1.2. Fusées + (E)	a) Fusée d'essieu fracturée.			X
	b) Usure excessive du pivot et/ou des bagues. Risque de jeu; stabilité directionnelle altérée		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
				X
	c) Mouvement excessif entre la fusée et la poutre. Risque de jeu; stabilité directionnelle altérée		X	X
	d) Jeu de la fusée dans l'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle altérée		X	X
5.1.3. Roulements de roues + (E)	a) Jeu excessif dans un roulement de roue. stabilité directionnelle altérée; risque de destruction		X	X
	b) Roulement de roue trop serré, bloqué (surchauffe).. risque de surchauffe; risque de destruction		X	X
5.2. Roues et pneumatiques				
5.2.1. Moyeu de roue	a) Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés (<3,5t: au moins 4 restants, répartis symétriquement; >3,5t. au moins 75 % restant, répartis symétriquement). Plus de 25 % des écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés.		X	X
	b) Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée.		X	X
5.2.2. Roues	a) Fêlure ou défaut de soudure.			X
	b) Mauvais placement des frettes de jante. Risque de détachement		X	X
	c) Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée.		X	X
	d) Taille ou type de roue non conforme aux exigences ⁽¹⁾ et nuisant à la sécurité routière.		X	
5.2.3. Pneumatiques	a) La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ⁽¹⁾ et nuisent à la sécurité routière. Capacité de charge ou indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.		X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.		X	
	c) Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu.		X	
	d) Pneumatique gravement endommagé ou entaillé. Corde visible ou endommagée		X	X
	e) La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Moins de 80 % de la profondeur des sculptures exigée.		X	X
	f) Le pneumatique frotte contre d'autres éléments. Sécurité compromise.		X	X
	g) Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Couche de protection de la corde affectée.		X	X
5.3. Système de suspension				
5.3.1. Ressorts et stabilisateur + (E)	a) Mauvaise attache des ressorts ou du stabilisateur au châssis ou à l'essieu. Jeu visible; plus de 50 % des fixations desserrées		X	X
	b) Un élément de ressort ou du stabilisateur est endommagé ou fendu. Principal ressort (à lame) ou plus de 50 % des ressorts supplémentaires affectés.		X	X
	c) Ressort ou stabilisateur manquant. Principal ressort (à lame) ou plus de 50 % des ressorts supplémentaires affectés.		X	X
	d) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; ressorts inopérants.		X	X
5.3.2. Amortisseurs	a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu. Amortisseur desserré.	X	X	
	b) Amortisseur endommagé.		X	
	c) Amortisseur manquant.		X	
• 5.3.3. Tubes de poussée,	a) Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu.		X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
jambes de force, triangles et bras de suspension + (E)	Risque de jeu; stabilité directionnelle altérée			
	b) Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive. Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé.		X	X
	c) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; dispositif inopérant.		X	X
● 5.3.4. Articulations de suspension + (E)	a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des articulations de suspension. Risque de jeu; stabilité directionnelle altérée		X	X
	b) Capuchon anti-poussière gravement détérioré. Capuchon anti-poussière manquant ou cassé.	X	X	
5.3.5. Suspension à air	a) Système inutilisable.			X
	b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système. Fonctionnalité du système gravement touchée		X	X
	c) Fuite audible dans le système.		X	
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS				
6.1. Châssis ou cadre et accessoires				
6.1.1. État général	a) Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse. Fêlure ou déformation importante d'un longeron ou d'une traverse.		X	X
	b) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches (< 50%). Jeu dans les fixations (>50%); résistance insuffisante des pièces.		X	X
	c) Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage. résistance insuffisante des pièces.		X	X
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	a) Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement.		X	
	b) Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule. Risque pour la santé des passagers.		X	X
6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du	a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant. Risque d'incendie		X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
réservoir et des conduites de carburant)	b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. Risque d'incendie; perte excessive de substances dangereuses.		X	X
	c) Conduites abrasées. Conduites endommagées.	X	X	
	d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé).		X	
	e) Risque d'incendie lié - à une fuite de carburant, - à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, - à l'état du compartiment moteur.			X
	f) Système GPL/GNC ou à hydrogène non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Partie du système défectueuse.		X	X
	6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière	a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures. Chute probable de pièces; fonctionnement gravement affecté.		X
b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .			X	
6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)	a) Support fêlé ou mal fixé.		X	
	b) La roue dans le support est mal fixée, susceptible de tomber.		X	X
6.1.6. Mécanismes d'attelage et équipement de remorquage + (E)	a) Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si inutilisé). Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si utilisé).		X	X
	b) Usure excessive d'un élément. Limite d'usure dépassée.		X	X
	c) Mauvaise fixation. Fixation mal attachée.		X	X
	d) Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité.		X	
	e) Témoin inopérant.		X	
	f) Réparation ou modification inadéquate (pièces auxiliaires) Réparation ou modification inadéquate (pièces principales).		X	X
6.1.7. Transmission	a) Boulons de fixation desserrés ou manquants (<30%). Boulons de fixation desserrés ou manquants (>30%).		X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission. Risque de jeu ou de fêlure		X	X
	c) Usure excessive des joints universels. Risque de jeu ou de fêlure		X	X
	d) Raccords flexibles détériorés. Risque de jeu ou de fêlure		X	X
	e) Arbre de transmission endommagé ou déformé.		X	
	f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. Risque de jeu ou de fêlure		X	X
	g) Capuchon anti-poussière gravement détérioré. Capuchon anti-poussière manquant ou cassé.	X	X	
	h) Modification illégale de la transmission.		X	
6.1.8. Fixations du moteur	Fixations détériorées, fixations desserrées ou fêlées.		X	X
6.1.9. Performances du moteur	a) Unité de commande illégalement modifiée.		X	
	b) Modification illégale du moteur ou de la transmission.		X	
6.2. Cabine et carrosserie				
6.2.1. État	a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures. Risque de chute		X	X
	b) Montant mal fixé. Stabilité altérée		X	X
	c) Entrée de fumées du moteur ou d'échappement. Risque pour la santé des passagers.		X	X
	d) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou à la route.		X	X
6.2.2. Fixation	a) Châssis ou cabine mal fixé. Stabilité altérée		X	X
	b) Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.		X	
	c) Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses (< 50 % et si symétrie). Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la		X	X

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	cabine sur le châssis ou sur les traverses (> 50 %).			
	d) Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses. Stabilité altérée		X	X
6.2.3. Portières et serrures	a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.		X	
	b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée.			X
	c) Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées. Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées.	X	X	
6.2.4. Plancher	Plancher mal fixé ou gravement détérioré. Stabilité insuffisante		X	X
6.2.5. Siège du conducteur	a) Structure du siège défectueuse. Siège mal fixé.		X	X
	b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage. Siège mobile ou dossier impossible à fixer.		X	X
6.2.6. Autres sièges	a) Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires). Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales).	X	X	
	b) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Dépassement du nombre de sièges autorisés; disposition non conforme à la réception.	X	X	
6.2.7. Commandes de conduite	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement. Sécurité compromise.		X	X
6.2.8. Marchepied de la cabine	a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé. Stabilité insuffisante	X	X	
	b) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs.		X	
6.2.9. Autres accessoires et équipements intérieurs et extérieurs.	a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement.		X	
	b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Pièces rapportées risquant de causer des blessures; sécurité compromise.	X	X	
	c) Équipement hydraulique non étanche. Perte excessive de substances dangereuses.	X	X	
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs anti-projections	a) Manquant, mal fixé ou gravement rouillé. Risque de blessures; risque de chute.	X	X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Distance insuffisante avec la roue (dispositif antiprojections).	X		
	Distance insuffisante avec la roue (ailes).		X	
	c) Non conforme aux exigences (1).	X		
	Pneus non suffisamment couverts.		X	
7. AUTRE ÉQUIPEMENT				
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue				
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	a) Point d'ancrage gravement détérioré.		X	
	Stabilité compromise et siège occupé			X
	b) Point d'ancrage desserré.		X	
	Si siège occupé			X
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	a) Ceinture obligatoire manquante ou non montée.		X	
	b) Ceinture endommagée.			
	Coupure ou signes de distension.	X	X	
	c) Ceinture non conforme aux exigences (1).		X	
	d) Boucle de ceinture endommagée ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
	e) Rétracteur de ceinture endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité (X) ⁶	Limiteur d'effort manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
7.1.4. Pré-tendeurs de ceinture de sécurité (X) ⁶	Pré-tendeur manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
7.1.5. Coussin gonflable (X) ⁶	a) Coussins gonflables manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
	b) Coussin gonflable manifestement inopérant.		X	
7.1.6. Systèmes SRS (X) ⁶	L'indicateur de dysfonctionnement de l'SRS fait état d'une défaillance du système.		X	
7.2. Extincteur, si exigé (X) ⁶	a) Manquant.		X	
	b) Non conforme aux exigences (1).			
	Si exigé (par ex., taxis, autobus, autocars, etc.)	X	X	
7.3. Serrures et dispositif antivol	a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas.			
		X		

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	b) Le dispositif est défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.		X	X
7.4. Triangle de signalisation (si exigé) (X) ⁶	a) Manquant ou incomplet.	X		
	b) Non conforme aux exigences (¹).	X		
7.5. Trousse de secours (si exigée) (X) ⁶	Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences (¹).	X		
7.6. Cales de roue (coins) (si exigées) (X) ⁶	Manquantes ou en mauvais état.	X		
	Stabilité ou dimension insuffisante		X	
7.7. Avertisseur sonore	a) Ne fonctionne pas correctement. Totalemment inopérant	X	X	
	b) Commande mal fixée.	X		
	c) Non conforme aux exigences (¹). Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles.	X	X	
7.8. Tachymètre	a) Non conforme aux exigences (¹). Manquant (si exigé).	X	X	
	b) Fonctionnement altéré Totalemment inopérant	X	X	
	c) Éclairage insuffisant. Dépourvu d'éclairage.	X	X	
7.9. Tachygraphe (si monté/exigé)	a) Non conforme aux exigences (¹).		X	
	b) Dispositif inopérant.		X	
	c) Scellés défectueux ou manquants.		X	
	d) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.		X	
	e) Altération ou manipulation évidente.		X	
	f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage		X	
7.10. Limiteur de vitesse (si exigé) + (E)	a) Non conforme aux exigences (¹).		X	
	b) Dispositif manifestement inopérant.		X	
	c) Vitesse de consigne trop élevée (si vérifiée).		X	

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	d) Scellés défectueux ou manquants.		X	
	e) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.		X	
	f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage		X	
7.11 Compteur kilométrique (si disponible)	a) Manipulation évidente (fraude).		X	
	b) Manifestement inopérant.		X	
7.12 Contrôle électronique de stabilité (ESC), si obligatoire (X) ⁶	a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.		X	
	b) Câblage endommagé.		X	
	c) Autres composants manquants ou endommagés.		X	
	d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
	e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.		X	
8. NUISANCES				
8.1. Bruit				
8.1.1	Système de suppression du bruit	a) Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences (¹).		X
		b) Un élément du système de suppression du bruit est desserré, susceptible de tomber, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit. Risque de chute		X
8.2. Émissions à l'échappement				
8.2.1 Émissions des moteurs à essence				
8.2.1.1	Équipements de réduction des émissions à l'échappement	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent, modifié ou manifestement défectueux.		X
		b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X
8.2.1.2	Émissions gazeuses (E) ⁽²⁾	a) Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur ou		X
		b) si cette information n'est pas disponible, les émissions de CO dépassent: i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de réduction des émissions, – 4, % ou – 3,5% – selon la date de première		X

¹⁴

Réceptionné conformément aux limites figurant à la ligne A ou B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE, ou ultérieurement, ou immatriculé ou mis en circulation pour la première fois après le 1^{er} juillet 2002.

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	<p>immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾;</p> <p>ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction des émissions,</p> <p>— moteur tournant au ralenti: 0,5 %</p> <p>— moteur tournant au ralenti accéléré: 0,3 %</p> <p>ou</p> <p>— moteur tournant au ralenti: 0,3 %¹⁴</p> <p>— moteur tournant au ralenti accéléré: 0,2 %</p> <p>selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾.</p>			
	c) Valeur lambda hors de la gamme $1 \pm 0,03$ ou non conforme aux spécifications du constructeur		X	
	d) Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.		X	
	e) Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité notable.		X	
8.2.2 Émissions des moteurs diesel				
8.2.2.1 Équipement de réduction des émissions à l'échappement	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent ou manifestement défectueux.		X	
	b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X	
8.2.2.2 Opacité (E) ⁽²⁾ Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés ou mis en circulation avant le 1er janvier 1980.	a) Pour les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ , l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique placée sur le véhicule par le constructeur;		X	
	b) Lorsque cette information n'est pas disponible, ou lorsque les exigences ⁽¹⁾ n'autorisent pas le recours à des valeurs de référence, pour les moteurs à aspiration naturelle: 2,5 m-1, pour les moteurs turbocompressés: 3,0 m-1, ou, pour les véhicules indiqués dans les exigences ⁽¹⁾ ou les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ : 1,5 m-1 ¹⁵ .		X	
	c) Mesure par télédétection indiquant un défaut de conformité notable.		X	
8.4 Autres points liés à l'environnement				
8.4.1 Pertes de liquides	Toute fuite excessive de liquide susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour les autres usagers de la route. Formation de gouttes		X	

¹⁵ Réceptionné conformément aux limites figurant à la ligne B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE, ou ultérieurement; ainsi qu'aux limites figurant à la ligne B1, B2 ou C du point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE.

Point	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Écoulement constant de liquide nocif			X

NOTES :

Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations d'adaptation ou la législation nationale du pays d'immatriculation.

(E) Le contrôle de ce point exige le recours à un équipement.

ANNEXE IV

Contrôle de l'arrimage du chargement

1. CLASSIFICATION DES DEFAILLANCES

Les défaillances sont classées dans l'une des catégories suivantes:

- **Défaillance mineure:** il y a défaillance mineure lorsque le chargement est correctement arrimé mais que des instructions formelles découlant de spécifications normatives n'ont pas été respectées.
- **Défaillance majeure:** il y a défaillance majeure lorsque l'arrimage n'est pas suffisant et que le chargement ou une partie du chargement risque de se déplacer ou de basculer sous l'action des forces qui s'exercent lors d'une opération de transport normale. Lorsqu'une défaillance majeure est constatée lors d'une opération de transport, le véhicule doit être immobilisé et le conducteur ou le titulaire de l'immatriculation sont tenus de corriger immédiatement la défaillance avant de reprendre la route.
- **Défaillance critique:** il y a défaillance critique lorsqu'un danger direct menace la sécurité du trafic en raison de la chute d'un chargement ou d'une partie de chargement, d'un risque directement lié au chargement, ou d'une mise en danger immédiate des personnes sous l'action des forces qui s'exercent lors d'une opération de transport normale.

Lorsque plusieurs défaillances sont constatées, l'opération de transport est classée dans la catégorie de la défaillance la plus grave. Si l'opération de transport présente plusieurs défaillances, elle doit être classée dans la catégorie de gravité suivante, étant donné la probabilité que les effets combinés de ces défaillances se renforcent mutuellement.

2. METHODES DE CONTROLE

La méthode de contrôle consiste en une appréciation visuelle du recours correct et en quantité suffisante à des mesures propres à arrimer le chargement dans un véhicule adapté à cet usage, de façon à ce qu'à tout moment de l'exploitation du véhicule, y compris lors d'un freinage d'urgence, d'un virage brusque ou d'un démarrage en côte:

- la position des charges les unes par rapport aux autres, ou par rapport aux parois du véhicule, ne puisse varier que dans des proportions minimales,
- les charges arrimées ne puissent sortir de l'espace réservé à la cargaison, se déplacer hors de la surface de chargement, perturber la conduite, constituer une menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement.

3. APPRECIATION DES DEFAILLANCES

Le tableau 1 indique les critères à appliquer lors du contrôle de l'arrimage du chargement pour déterminer si l'opération de transport se fait dans des conditions acceptables.

Si l'opération de transport relève du champ d'application de la directive 95/50/CE¹⁶ du Conseil du 6 octobre 1995 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route, des exigences plus spécifiques peuvent être d'application.

Tableau 1

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
10	Adéquation du véhicule			
10.1	Paroi avant (si utilisée pour l'arrimage)			
10.1.1	Pièce endommagée par la rouille ou déformée Pièce fissurée		X	X
10.1.2	Résistance insuffisante (certificat) Hauteur insuffisante		X	X
10.2.	Parois latérales (si utilisées pour l'arrimage)			
10.2.1.	Pièce endommagée par la rouille ou déformée; mauvais état des charnières ou des serrures Pièce fissurée; charnières ou serrures manquantes ou inopérantes		X	X
10.2.2.	Résistance insuffisante du support (certificat) Hauteur insuffisante		X	X
10.2.3.	Panneaux des parois latérales, mauvais état Pièce fissurée		X	x
10.3.	Paroi arrière (si utilisée pour l'arrimage)			
10.3.1.	Pièce endommagée par la rouille ou déformée; mauvais état des charnières ou des serrures		X	

¹⁶ JO L 249 du 17.10.1995, p. 35.

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Pièce fissurée; Charnières ou serrures manquantes ou inopérantes			X
10.3.2.	Résistance insuffisante (certificat)		X	
	Hauteur insuffisante			X
10.4.	Colonnes (si utilisées pour l'arrimage)			
10.4.1.	Pièce endommagée par la rouille ou déformée, fixation insuffisante au véhicule		X	
	Pièce fissurée; ancrage au véhicule instable			X
10.4.2.	Résistance insuffisante ou conception déficiente		X	
	Hauteur insuffisante			X
10.5.	Points d'arrimage (si utilisés pour l'arrimage)			
10.5.1.	Mauvais état ou conception déficiente		X	
	Incapables de résister aux forces d'arrimage			X
10.5.2.	Nombre insuffisant		X	
	Nombre insuffisant pour résister aux forces d'arrimage			X
10.6.	Structures spéciales exigées (si utilisées pour l'arrimage)			
10.6.1.	En mauvais état, endommagées		X	
	Pièce fissurée; incapables de résister aux forces de retenue			X
10.6.2.	Pas adaptées au chargement transporté		X	
	Manquantes			X

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
10.7.	Plancher (si utilisé pour l'arrimage)			
10.7.1.	En mauvais état, endommagées Pièce fissurée; incapable de résister au chargement		X	X
10.7.2.	Limite de charge insuffisante Incapable de résister au chargement		x	x
20	Méthodes de retenue			
20.1.	Verrouillage, blocage et arrimage direct			
20.1.1	Ancrage direct de la charge (blocage)			
20.1.1.1	Trop grande distance entre la charge et la paroi avant, moins de 160 mm Plus de 160 mm		X	X
20.1.1.2.	Trop grande distance entre la charge et la paroi latérale, moins de 160 mm Plus de 160 mm		X	X
20.1.1.3.	Trop grande distance entre la charge et la paroi arrière, moins de 160 mm Plus de 160 mm		X	X
20.1.2.	Dispositifs de fixation tels que rails d'arrimage, planches de blocage, éclisses et cales à l'avant, sur les côtés et à l'arrière			
20.1.2.1.	Ancrage au véhicule inadapté Ancrage insuffisant	X	X	

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Incapable de résister aux forces de retenue, desserré			X
20.1.2.2.	Fixation inadaptée Fixation insuffisante Totalelement dénuée d'efficacité	X	X	X
20.1.2.3.	Mauvaise adéquation de l'équipement de fixation Équipement de fixation totalement inadéquat		X	X
20.1.2.4.	Insuffisance de la méthode choisie pour fixer l'emballage La méthode choisie est totalement inadéquate		X	X
20.1.3	Fixation directe par filets et bâches			
20.1.3.1.	État des filets et des bâches (l'étiquetage est manquant ou endommagé mais le dispositif est encore en bon état) Dispositifs de retenue de la charge endommagés Dispositifs de retenue de la charge bons à jeter	X	X	X
20.1.3.2.	Résistance insuffisante des filets et des bâches (capacité supérieure à 60 % des forces de retenue) Capacité inférieure à 60 % des forces de retenue		X	X
20.1.3.3.	Assujettissement insuffisant des filets et des bâches Capacité inférieure à 60 % des forces de retenue		X	X
20.1.3.4.	Mauvaise adéquation des filets et des bâches Totalelement inadéquat		X	X
20.1.4.	Séparation et remplissage des unités de charge ou des espaces libres			
20.1.4.1.	Adéquation de la séparation et du remplissage		X	

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	Séparation ou espaces libres trop importants			X
20.1.5.	Arrimage direct (horizontal, transversal, diagonal, en boucle et anti-rebond)			
20.1.5.1.	Les forces d'arrimage requises sont inadéquates (mais supérieures à 60 % de la valeur requise) Inférieures à 60 % de la valeur requise		X	X
20.2.	Arrimage anti-frottement			
20.2.1.	Obtention des forces d'arrimage requises			
20.2.1.1.	Les forces d'arrimage requises sont inadéquates (mais supérieures à 60 % de la valeur requise) Inférieures à 60 % de la valeur requise		X	X
20.3.	Dispositifs de retenue de la charge utilisés			
20.3.1	Adéquation des dispositifs de retenue de la charge Dispositif totalement inadéquat		X	X
20.3.2.	L'étiquetage (par ex. plaque/remorque) est manquant ou endommagé mais le dispositif est encore en bon état L'étiquetage (par ex. plaque/remorque) est manquant ou endommagé mais le dispositif est très détérioré	X	X	
20.3.3.	Dispositifs de retenue de la charge endommagés Dispositifs de retenue de la charge bons à jeter		X	X
20.3.4.	Treuil mal employés Treuil défectueux		X	X
20.3.5.	Dispositifs de retenue de la charge mal employés (par		X	

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	ex., absence de protection des coins) Dispositifs de retenue de la charge défectueux (par ex. nœuds)			X
20.3.6.	Dispositifs de retenue de la charge mal assujettis mais leurs capacités sont néanmoins supérieures 60 % de la force requise Inférieures à 60 % de la valeur requise		x	x
20.4.	Équipement (par ex., tapis antiglisse, protège-coins, glissières)			
20.4.1.	Equipement utilisé inadéquat Equipement utilisé incorrect ou défectueux Equipement utilisé totalement inadéquat	X	X	X
20.5.	Transport de produits en vrac, légers ou meubles			
20.5.1.	Produits en vrac emportés par le vent lors de l'utilisation du véhicule sur la route Susceptibles de détourner l'attention des conducteurs qui suivent		X	X
20.5.2.	Produits en vrac arrimés de manière inadéquate Perte de chargement		X	X
20.5.3.	Produits légers non recouverts Perte de chargement		X	X
20.6.	Transport de bois ronds			
20.6.1.	Fixation partiellement lâche des produits (rondins)			X
20.6.2.	Forces d'arrimage de l'unité de charge inadéquates		X	

Rubrique	Défaillances	Appréciation des défaillances		
		mineure	majeure	critique
	(mais supérieures à 60 % de la valeur requise) Inférieures à 60 % de la valeur requise			X
30	Charge sans aucun arrimage			X

ANNEXE V

(recto)

MODELE DE RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE ROUTIER COMPORTANT UNE LISTE DE POINTS FAISANT L'OBJET DU CONTROLE

1. Lieu du contrôle.....
2. Date.....
3. Heure
4. Marque de nationalité et numéro d'immatriculation du véhicule
5. Identification / numéro d'identification du véhicule (NIV)
.....
6. Catégorie de véhicule

a)	N1 ^(a) (2,8 à 3,5 t)	<input type="checkbox"/>
b)	N2 ^(a) (3,5 à 12 t)	<input type="checkbox"/>
c)	N3 ^(a) (plus de 12 t)	<input type="checkbox"/>
d)	O2 ^(a) (0,75 à 3,5 t)	<input type="checkbox"/>
e)	O3 ^(a) (3,5 à 10 t)	<input type="checkbox"/>
f)	O4 ^(a) (plus de 10 t)	<input type="checkbox"/>
g)	M2 ^(a) (>9 sièges ^(b) à 5 t)	<input type="checkbox"/>
h)	M3 ^(a) (>9 sièges ^(b) plus de 5 t)	<input type="checkbox"/>
i)	Autre catégorie de véhicule (Art.1er, paragraphe 2)	<input type="checkbox"/>

7. Kilométrage au moment de l'inspection
8. Entreprise effectuant le transport
 - a) Nom et adresse
 -
 - b) Numéro de la licence communautaire ^(c) [règlement (CE) n° 1072/2009] ...
9. Nom du conducteur

10. Liste de contrôle

	Vérifié ^(d)	Non vérifié	Défaut ^(e)
(0) identification ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) équipement de freinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(2) direction ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(3) visibilité ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(4) équipement d'éclairage et système électrique ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(5) essieux, roues, pneus, suspension ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(6) châssis et accessoires du châssis ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(7) autre équipement y compris tachygraphe(f) et dispositif de limitation de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(8) nuisance y compris les émissions et fuite de carburant et/ou d'huile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(10) arrimage du chargement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Résultats du contrôle

Interdiction d'utiliser le véhicule, qui présente des défaillances critiques

12. Divers/remarques:

13. Autorité/Agent ou inspecteur ayant effectué le contrôle

Signature:

Autorité/agent ou inspecteur chargé des essais

Conducteur

.....

Remarques:

- a) Catégorie de véhicule conformément à l'article 3.
- b) Nombre de sièges y compris celui du conducteur (point S.1 du certificat d'immatriculation).
- c) Si disponible.
- d) On entend par «vérifié qu'au moins un (ou plusieurs) des points de ce groupe énumérés dans la liste figurant à l'annexe II du règlement XX/XX/XX a été contrôlé.

- e) Défaillances indiquées au verso.
- f) Méthodes d'essai et d'appréciation des défaillances conformément aux annexes II et III du règlement XX/XX/XX.

(verso)

<p>0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE</p> <p>0.1. Plaques d'immatriculation</p> <p>0.2. Numéro d'identification du véhicule (NIV)/numéro du châssis/numéro de série</p> <p>1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE</p> <p>1.1. État mécanique et fonctionnement</p> <p>1.1.1. Pivot de la pédale de frein de service</p> <p>1.1.2. État et course de la pédale du dispositif de freinage</p> <p>1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs</p> <p>1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse</p> <p>1.1.5. Robinet de freinage à main</p> <p>1.1.6. Actionneur du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage</p> <p>1.1.7. Valves de freinage (robinets de freinage, valve d'échappement rapide, régulateurs de pression)</p> <p>1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)</p> <p>1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression</p> <p>1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)</p> <p>1.1.11. Conduites rigides des freins</p> <p>1.1.12. Flexibles des freins</p> <p>1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins</p>	<p>3.5. Lave-glace du pare-brise</p> <p>3.6. Système de désembuage</p> <p>4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE</p> <p>4.1. Phares</p> <p>4.1.1. État et fonctionnement</p> <p>4.1.2. Orientation</p> <p>4.1.3. Commutation</p> <p>4.1.4. Conformité aux exigences</p> <p>4.1.5. Dispositif de réglage de l'inclinaison</p> <p>4.1.6. Lave-phares</p> <p>4.2. Feux de position avant et arrière et feux de gabarit</p> <p>4.2.1. État et fonctionnement</p> <p>4.2.2. Commutation</p> <p>4.2.3. Conformité aux exigences</p> <p>4.3. Feux stop</p> <p>4.3.1. État et fonctionnement</p> <p>4.3.2. Commutation</p> <p>4.3.2. Conformité aux exigences</p> <p>4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse</p>	<p>5.3. Suspension</p> <p>5.3.1. Ressorts et stabilisateurs</p> <p>5.3.2. Amortisseurs</p> <p>5.3.3. Tubes d'arcs de transmission, jambes de force, triangle de suspension avant et bras de suspension</p> <p>5.3.4. Joints de suspension</p> <p>5.3.5. Suspension pneumatique</p> <p>6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS</p> <p>6.1. Châssis ou cadre et accessoires</p> <p>6.1.1. État général</p> <p>6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux</p> <p>6.1.3. Réservoirs et canalisations à carburant (y compris réservoir et canalisations de combustible de chauffage)</p> <p>6.1.4. Pare-chocs, dispositifs de protection latérale et de protection arrière contre l'encastrement</p> <p>6.1.5. Support de la roue de secours</p> <p>6.1.6. Dispositifs d'accouplement et de remorquage</p> <p>6.1.7. Transmission</p> <p>6.1.8. Supports de moteur</p> <p>6.1.9. Performances du moteur</p> <p>6.2. Cabine et carrosserie</p>
--	--	---

1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	4.4.1. État et fonctionnement	6.2.1. État
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	4.4.2. Commutation	6.2.2. Fixation
1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques)	4.4.3. Conformité aux exigences	6.2.3. Porte et poignées de portes
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	4.4.4. Fréquence de clignotement	6.2.4. Plancher
1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs	4.5. Feux de brouillard avant et arrière	6.2.5. Siège du conducteur
1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	4.5.1. État et fonctionnement	6.2.6. Autres sièges
1.1.20. Fonctionnement automatique des freins de la remorque	4.5.2. Orientation	6.2.7. Commandes de conduite
1.1.21. Système de freinage complet	4.5.4. Commutation	6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine
1.1.22. Prises d'essai	4.5.2. Conformité aux exigences	6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs
1.2. Performances et efficacité du frein de service	4.6. Feu de marche arrière	6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections
1.2.1. Performance	4.6.1. État et fonctionnement	7. AUTRE MATÉRIEL
1.2.2. Efficacité	4.6.2. Commutation	7.1. Ceintures/boucles de sécurité
1.3. Performance et efficacité du frein de secours	4.6.3. Conformité aux exigences	7.1.1. Sécurité de montage
1.3.1. Performance	4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière	7.1.2. État
1.3.2. Efficacité	4.7.1. État et fonctionnement	7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement	4.7.2. Conformité aux exigences	7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité
1.4.1. Performance	4.8. Catadioptrés, marquages signalétique et plaques réflectrices arrière	7.1.5. Airbag
1.4.2. Efficacité	4.8.1. État	7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	4.8.2. Conformité aux exigences	7.2. Extincteur
1.6. Dispositif antiblocage	4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage	7.3. Serrures et dispositif antivol
	4.9.1. État et fonctionnement	7.4. Triangle de signalisation

<p>2. DIRECTION</p> <p>2.1. État mécanique</p> <p>2.1.1. État de la direction</p> <p>2.1.2. Fixation du boîtier de direction</p> <p>2.1.3. État de la timonerie de direction</p> <p>2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction</p> <p>2.1.5. Direction assistée</p> <p>2.2. Volant de direction et colonne de direction</p> <p>2.2.1. État du volant de direction</p> <p>2.2.2. Colonne de direction</p> <p>2.3. Jeu dans la direction</p> <p>2.4. Réglage de la géométrie</p> <p>2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque</p> <p>3. VISIBILITÉ</p> <p>3.1. Champ de vision</p> <p>3.2. État des vitrages</p> <p>3.3. Rétroviseurs</p> <p>3.4. Essuie-glace</p>	<p>4.9.2. Conformité aux exigences</p> <p>4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque</p> <p>4.11. Câblage électrique</p> <p>4.12. Feux et dispositifs réfléchissants non obligatoires</p> <p>4.13. Batterie</p> <p>5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION</p> <p>5.1. Essieux</p> <p>5.1.1. Essieux</p> <p>5.1.2. Porte-fusées</p> <p>5.1.3. Roulements de roues</p> <p>5.2. Roues et pneus</p> <p>5.2.1. Moyeu de roue</p> <p>5.2.2. Roues</p> <p>5.2.3. Pneumatiques</p>	<p>7.5. Trousse de secours</p> <p>7.6. Cale(s) pour roue(s) (coins)</p> <p>7.7. Avertisseur sonore</p> <p>7.8. Tachymètre</p> <p>7.9. Tachygraphe</p> <p>7.10. Dispositif limiteur de vitesse</p> <p>7.11. Compteur kilométrique</p> <p>7.12. Systèmes de contrôle électronique de stabilité (ESC)</p> <p>8. NUISANCES</p> <p>8.1. Système antibruit</p> <p>8.2. Émissions à l'échappement</p> <p>8.2.1. Émissions des moteurs à essence</p> <p>8.2.1.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement</p> <p>8.2.1.2. Émissions gazeuses</p> <p>8.2.2. Émissions des moteurs diesel</p> <p>8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement</p> <p>8.2.2.2. Opacité</p> <p>8.3. Suppression des interférences électromagnétiques</p> <p>8.4. Autres points liés à l'environnement</p> <p>8.4.1. Fumée visible</p> <p>8.4.2. Pertes de liquides</p>
---	--	--

ANNEXE VI

FORMULAIRE TYPE D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS A LA COMMISSION

Le formulaire type est établi dans un format exploitable par des moyens informatiques et transmis par voie électronique au moyen de logiciels de bureautique standard.

Chaque État membre établit:

- un tableau récapitulatif unique et
- pour chaque pays d'immatriculation des véhicules contrôlés, un tableau détaillé distinct contenant des informations sur les défaillances contrôlées et constatées pour chaque classe de véhicule.

Détails des défauts (complément)																
1.1.1															0	0
1.1.2															0	0
...															0	0
2.1.1															0	0
2.1.2															0	0
...															0	0
3.1															0	0
3.2															0	0
...															0	0
8.1															0	0
8.2															0	0
Nombre total de défaillances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0